

## "carton jaune" pour les piétons, cyclistes et trottinettistes



"carton jaune" pour les piétons, cyclistes et trottinettistes

Le rendez-vous était pris rue lorraine, à l'angle du boulevard sadi-carnot (aux abords du centre commercial Carrefour express) à 18h15, en présence de Mme David, directrice de cabinet ainsi que du Commissaire René Pichon pour cette **"opération carton jaune"**. Un carton jaune à la place d'un PV, c'est l'opération de sensibilisation que la préfecture de Gers a mis en place ponctuellement ce lundi soir et qui concerne certaines infractions au code de la route pour les piétons, les cyclistes et trottinettistes.



Les mobilités dites « douces » amalgament tous les moyens de déplacements n'émettant pas de gaz à effet de serre. Ce sont donc des moyens de locomotion soit à énergie humaine (marche, vélo, rollers...) soit électriques (trottinettes électriques, gyropode...). Dans tous les cas, ce sont des usagers vulnérables, donc non protégés par une carrosserie.

Depuis quelques années, de nouvelles mobilités sont apparues à l'international répondant ainsi aux besoins des usagers. En France, entre 2017 et 2021 par exemple, le parc de trottinettes électriques a été multiplié par 4,5 (source Statista — France), passant de 102 000 unités vendues à 478 000. En 2022, le record a été atteint, puisque 908 000 trottinettes ont été achetées.

Au niveau national, selon le dernier bilan de la Sécurité Routière, l'augmentation du taux de mortalité et de blessés des cyclistes et des utilisateurs de trottinettes est particulièrement « préoccupant » au regard des chiffres du nombre d'accidents s'étant produits en 2022.

Une opération « carton jaune » a été organisée ce 6 février à Auch avec les équipes de la Police Nationale, pour faire de la prévention et inciter les piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinettes à s'assurer qu'ils sont bien visibles et rappeler aux motards et automobilistes qu'ils doivent être plus attentifs vis-à-vis de ces usagers.

### La réglementation

En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent être coiffés d'un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle.

Tout conducteur d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) doit être âgé d'au moins 12 ans.

Les vêtements rétro réfléchissants sont obligatoires la nuit ou lorsque la visibilité est réduite pour les EDPM en agglomération (EDPM interdits hors agglomération sauf sur voie verte et piste cyclable) et hors agglomération en vélo ; ces équipements sont toutefois vivement recommandés en toute circonstance.

L'usage d'un EDPM est strictement individuel (pas de transport de passager)

Il est interdit de circuler sur le trottoir. Sinon l'EDPM doit être tenu à la main.

Les cycles doivent être équipés de catadioptrés rouges à l'arrière, oranges au niveau des pédales, visibles latéralement, et d'un feu blanc à l'avant.

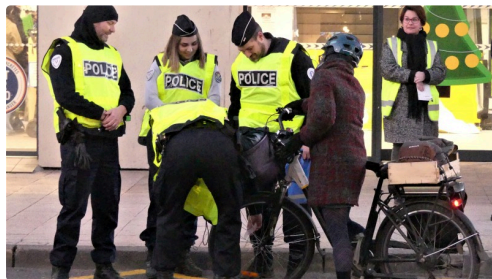
Les trottinettes doivent avoir un feu blanc à l'avant, un autre, rouge à l'arrière, et des catadioptrés arrière et latéraux.

Les conducteurs de cycles et les utilisateurs d'EDPM sont tenus d'adopter une conduite responsable assurant leur sécurité et celle des autres. Cela passe par le respect du code de la route en toutes circonstances et par un comportement prudent. C'est aussi le cas pour les piétons qui doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules ; ils sont notamment tenus, d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention. Lorsque la traversée d'une chaussée est réglée par des feux de signalisation lumineux, les piétons ne doivent s'engager qu'au feu vert.

- Conseils de sécurité
- Utilisez les bandes ou les pistes cyclables.
- Circulez sur le côté droit de la chaussée, à environ 1 m du trottoir et des voitures en stationnement.
- Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux piétons qui peuvent surgir entre deux véhicules.
- Gardez une distance de sécurité d'au moins 1 m avec les autres véhicules.
- Ne zigaguez pas entre les voitures.
- Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour être bien visible. • Même si le casque n'est pas obligatoire au-delà de 12 ans, il est fortement recommandé d'en porter à votre taille.



Quelques chiffres statistiques en France et dans le Gers en pièce jointe.



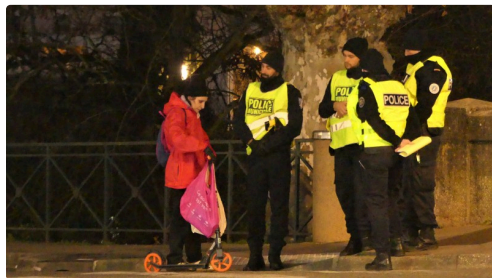
un cadeau pour la roue sous les yeux de Julie David sous-préfète d'Auch.



Super un brassard réfléchissant en cadeau.



dans la bonne humeur.



Encore de la bonne humeur.



Toujours de la bonne humeur.